ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 47979

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur le fait que dans son rapport publié au Journal officiel du 18 septembre 2004, la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) rappelle que lorsqu'un candidat à une élection est financé par la section locale d'un parti politique n'ayant pas ses comptes agrégés à ceux du parti, il y a « une brèche » permettant des aides illicites. En tout état de cause, il y a dans ce cas l'impossibilité d'un réel contrôle et, à juste titre, la CNCCFP suggère soit qu'on impose une stricte consolidation des comptes des différentes composantes des partis politiques, soit qu'on limite explicitement la possibilité pour les sections locales des partis politiques de contribuer au financement des campagnes électorales. Elle souhaiterait qu'il lui indique ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Dans ses observations en vue des échéances électorales de 2007, publiées au Journal officiel de la République française le 8 juillet 2005, le Conseil constitutionnel propose l'obligation pour un parti d'être connu de la commission nationale des comptes de campagnes et des financements politiques pour pouvoir financer une campagne électorale. Cela signifie que les sections locales d'un parti devraient soit faire consolider leurs comptes au sein des comptes du parti déposés auprès de la commission, soit déposer elles-mêmes leurs propres comptes, si elles souhaitent participer au financement des campagnes électorales. Ces observations seront prises en compte dès que pourra être déposé un projet de loi de modernisation du droit électoral.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 47979
Rubrique : Élections et référendums
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7703
Réponse publiée le : 21 mars 2006, page 3127